

Introduction générale

« Nous sommes un pays de femmes autant que d’hommes et notre Parlement doit être un Parlement de femmes autant que d’hommes », Harriet Harman, 2004¹.

Harriet Harman revendique dans cette phrase une représentation juste des femmes au sein du Parlement britannique, dénonçant de manière implicite le statut de minorité que les députées occupent encore au XXI^e siècle. Cette personnalité politique a été élue à la Chambre des communes en 1982, après une campagne menée alors qu’elle était enceinte, fait sans précédent. Députée du Parti travailliste pendant plus de quarante ans, elle a été ministre à plusieurs reprises, a notamment été en charge des Femmes et de l’Égalité, et cheffe adjointe du parti². Ouvertement féministe et très engagée sur les questions d’égalité³, elle a beaucoup œuvré pour défendre les droits des femmes britanniques, notamment en politique.

Les premières décennies du XXI^e siècle permettent à la fois de constater le chemin parcouru ainsi que les progrès encore à réaliser pour les femmes qui décident de s’engager en politique en Grande-Bretagne. En ce début de siècle, les centenaires de l’obtention du droit de vote et de l’élection de la première parlementaire à la Chambre des communes (*Representation of the People Act*, 1918 ; *Parliament [Qualification of Women] Act*, 1918) ont été célébrés, le seuil de « masse critique⁴ » a été dépassé (les élues ont constitué pour la première fois plus de 30 % des parlementaires en 2017) et près de cinquante ans ont passé depuis que la fonction de Premier ministre a été occupée pour la première fois par une femme (Margaret Thatcher, au pouvoir de 1979 à 1990, qui détient le record de longévité pour un chef de gouvernement moderne).

1. « *We are a country of women as well as men and our Parliament must be a Parliament of women as well as men* », HARMAN Harriet, « Foreword », in Sarah CHILDS, *New Labour’s Women MPs: Women Representing Women*, Londres, Routledge, 2004, p. ix.
2. Elle a été la première femme à détenir le titre de doyenne de la Chambre des communes (Mother of the House). Elle ne s’est pas représentée lors des élections législatives de 2024 et le titre est passé à une autre femme, Diane Abbott.
3. Elle a déclaré : « Je suis au Parti travailliste car je suis féministe » (« *I am in the Labour Party because I am a feminist* ») et a porté le tee-shirt avec l’inscription « Voici à quoi ressemble une féministe » (« *This is what a feminist looks like* »), créé par la Fawcett Society.
4. Trente pour cent est considéré comme le seuil minimum pour qu’une minorité soit en mesure d’agir de manière efficace et d’influencer l’ensemble d’un groupe. DAHLERUP DRUDE, *Women, Quotas and Politics*, New York, Routledge, 2006 ; CHILDS Sarah, *Women and British Party Politics*, op. cit.

Ces avancées en matière de représentation politique peuvent laisser penser que les femmes sont désormais reconnues comme des Britanniques à part entière, qui bénéficient d'une pleine citoyenneté, et qui jouissent en particulier de tous les droits politiques. En effet, selon la sociologue et politiste Dominique Schnapper, la citoyenneté politique se fonde sur le droit de vote, le droit d'éligibilité et le droit d'accéder à certaines fonctions publiques⁵. En outre, la société, les mentalités et l'opinion publique ont évolué et un Premier ministre ne pourrait plus composer un Cabinet exclusivement masculin sans être accusé de sexisme (le dernier exemple date de 1990 avec le conservateur John Major).

Toutefois, si l'égalité des chances est établie depuis que les barrières légales ont été levées, dans les faits, en termes de résultats⁶, les inégalités persistent et la parité demeure un horizon lointain. Les femmes continuent de souffrir d'une sous-représentation numérique (elles formaient 40 % des élus en 2024) et d'une discrimination liée au genre, et elles doivent toujours affronter des remarques misogynes (à l'instar d'Angela Rayner, la cheffe adjointe du Parti travailliste et vice-Première ministre entre 2024 et 2025). Si les femmes britanniques bénéficient, en théorie, des mêmes droits que les hommes, la participation effective à la vie politique s'avère toujours un chemin semé d'embûches, et leur statut de minorité au sein de l'institution parlementaire rend difficile une réelle inclusion. L'objectif de la parité, indispensable selon Harriet Harman afin que les femmes deviennent « des parlementaires ordinaires⁷ », constitue toujours *a work in progress*, une œuvre inachevée.

Les femmes qui aspirent à une carrière politique en Grande-Bretagne doivent s'adapter à des traditions, des coutumes et des institutions établies de longue date et créées par des hommes. Dans cette monarchie constitutionnelle et parlementaire, dans laquelle le pouvoir exécutif est issu du pouvoir législatif⁸, la Chambre des communes occupe une place centrale et dispose de l'essentiel de ce pouvoir législatif⁹. Chambre basse du Parlement bicaméral de Westminster, ses membres sont élus par la population lors des élections législatives organisées régulièrement¹⁰. Le système électoral majoritaire uninominal à un tour qui est en vigueur (surnommé le *First-Past-The*

5. SCHNAPPER Dominique, *Qu'est-ce que la citoyenneté?*, Paris, Gallimard, 2000, p. 10.

6. Pour une définition des concepts d'égalité des chances et d'égalité des résultats, voir par exemple DAHLERUP Drude, « Electoral Gender Quotas: Between Equality of Opportunity and Equality of Result », *Representation*, vol. 43, n° 2, 2007, p. 73-92.

7. « Being an "ordinary" woman MP will not be possible until we have equal numbers », HARMAN Harriet, « Foreword », art. cité, p. VIII.

8. Pour le fonctionnement des institutions britanniques, voir notamment CHARLOT Monica, *Le pouvoir politique en Grande-Bretagne*, 2^e éd., Paris, Presses universitaires de France, 1998; PICKARD Sarah, *Civilisation britannique – British Civilisation*, 17^e éd., Paris, Pocket, 2023.

9. Les lois sur le Parlement de 1911 et 1949 (*The Parliament Acts, 1911 et 1949*) ont grandement réduit les pouvoirs de la Chambre des lords, lui retirant toute possibilité d'action sur les lois de finance et limitant son opposition aux projets de loi approuvés par la Chambre des communes à un veto d'un an.

10. La loi votée en 2011 (*The Fixed-Term Parliament Act*) instituant des élections tous les cinq ans à date fixe a été abrogée en 2022. La règle redevient ce qui prévalait auparavant depuis le

Post¹¹) pénalise grandement les petites formations tout en renforçant la domination, depuis l'après-guerre, du Parti conservateur et du Parti travailliste¹². Ce bipartisme assure un statut particulier au second grand parti non au pouvoir, considéré comme l'opposition officielle (son dirigeant, le chef de l'opposition, reçoit un salaire attaché au titre¹³). Ce système, considéré comme une référence (« le modèle de Westminster ») et adopté par nombre de pays à travers le monde (la Grande-Bretagne pouvant être considérée comme la « Mère des Parlements¹⁴ »), est solidement ancré dans l'histoire du pays depuis plusieurs siècles¹⁵. Enfin, si les fonctions de Premier ministre n'ont été exercées par une femme pour la première fois qu'à la fin du xx^e siècle, l'histoire de la monarchie a, elle, été marquée par plusieurs femmes : Mary I (1553-1558) et Elizabeth I (1558-1603) à la tête du royaume d'Angleterre, et Victoria et Elizabeth II comme reines du Royaume-Uni. Ces dernières ont d'ailleurs connu les règnes les plus longs de l'Histoire (soixante-quatre et soixante-dix ans respectivement)¹⁶.

Cet ouvrage se propose d'établir un état des lieux de la question de la représentation des femmes et de leur contribution politique en Grande-Bretagne, et d'analyser l'évolution de la représentation, de l'action législative et de la communication politique au cours des xx^e et xxi^e siècles. Il dresse un panorama de la représentation et de l'activité des femmes parlementaires dans les principaux moments de la vie politique britannique (congrès annuels des partis, campagnes électorales, débats parlementaires). Il vise également à étudier la manière dont les femmes politiques sont représentées dans les médias britanniques.

texte de 1911 (*The Parliament Act*, 1911), à savoir un scrutin au moins tous les cinq ans. La date en est décidée par le Premier ministre.

11. Sous la pression des libéraux-démocrates, le gouvernement de coalition mené par le conservateur David Cameron a organisé un référendum en 2011, proposant de remplacer le FPTP par l'*Alternative Vote*, un autre type de scrutin majoritaire. Soixante-sept pour cent des Britanniques ont rejeté cette possibilité.
12. Le bipartisme prévalait également au xix^e siècle avec les Tories (l'ancêtre du Parti conservateur, fondé en 1834) et les Whigs. Le Parti travailliste sous son nom actuel date de 1906 ; il trouve ses origines dans le Independent Labour Party, fondé en 1893, et le Labour Representation Committee de 1900. Voir notamment MCKENZIE Robert T., *British Political Parties, the Distribution of Power within the Conservative and Labour Parties*, Newport Pagnell, Mercury Books, 1964 ; ALEXANDRE-COLLIER Agnès et AVRIL Emmanuelle, *Les partis politiques en Grande-Bretagne*, Paris, Armand Colin, coll. « U », 2013. Lors du scrutin de 1983, les travaillistes ont obtenu 27,6 % des voix et 209 sièges, tandis qu'avec 25,4 % des voix, les libéraux ont remporté 23 sièges.
13. En vertu du *Ministers of The Crown Act* de 1937.
14. Notamment, mais pas uniquement, par nombre d'anciennes colonies britanniques.
15. Au Moyen Âge, le roi d'Angleterre s'entourait de deux conseils : le Grand Conseil (dont est issu le Parlement) et le Conseil privé. Les origines du Parlement remontent au xiii^e siècle (Parlement de Simon de Montfort, 1265 ; Parlement Modèle, 1295). Au fil du temps, le Parlement a vu ses pouvoirs augmenter au détriment de ceux du souverain. Voir notamment CHARLOT Monica, *Institutions et forces politiques du Royaume-Uni*, Paris, Armand Colin, 1995 ; JONES Clyve (dir.), *A Short History of Parliament*, Woodbridge, Boydell Press, 2012 ; BALDWIN Nicholas D. J. (dir.), *Parliament in the XXIst century*, Londres, Politico's, 2005.
16. Elizabeth II a célébré son jubilé de platine en juin 2022, trois mois avant de décéder.

La première partie est consacrée à la représentation politique des femmes en Grande-Bretagne. Elle revient sur les différentes acceptions du terme de représentation, ainsi que sur certains concepts clés, comme la notion de masse critique, de plafond de verre ou de discrimination liée au genre. Elle évoque le combat des militantes pour l'obtention du droit de vote (les Suffragettes avec Emmeline Pankhurst et la Women's Social and Political Union, et les Suffragistes avec Millicent Garrett Fawcett et la National Union of Women's Suffrage Societies), ainsi que l'évolution de la représentation numérique depuis que les premières femmes ont obtenu le suffrage en 1918 et que les pionnières ont ensuite fait leur entrée à la Chambre des communes. Le rôle des associations (Fawcett Society...) est également analysé, tout comme les débats sur la discrimination positive, les mesures adoptées par les partis afin de promouvoir davantage de candidates (le Parti travailliste et les « All Women Shortlists »), ainsi que les lois votées par le Parlement en faveur de l'égalité hommes-femmes. La partie se termine par les conséquences de la création d'institutions décentralisées en Écosse et au pays de Galles (*Scotland Act, 1998*; *Government of Wales Act, 1998*) sur la représentation parlementaire descriptive des femmes et la place des femmes au sein du Parlement écossais et de l'Assemblée galloise¹⁷.

La deuxième partie présente l'action législative des parlementaires britanniques. Elle étudie le profil social des élues (des héritières aux ouvrières), aborde le double handicap dont souffrent certaines candidates (genre et classe sociale modeste) et s'intéresse aux parcours des femmes Premières ministres (Margaret Thatcher, Theresa May et Liz Truss). Grâce à une double approche, quantitative et qualitative, elle examine la contribution des députées aux travaux parlementaires, à Westminster comme à Holyrood et au Senedd (discours inauguraux, interventions lors des séances de questions au Premier ministre, dépôts de projets de loi, de motions...) ainsi que l'engagement des femmes parlementaires à défendre des enjeux traditionnellement qualifiés de féminins (sujets qui affectent principalement les femmes pour des raisons biologiques ou sociales : violence, inégalités salariales, droits reproductifs...¹⁸), afin d'explorer l'existence d'une corrélation entre représentation numérique et représentation substantive (théorie selon laquelle la défense des intérêts spécifiques d'un groupe nécessite la présence d'un nombre suffisant de représentants issus de ce groupe¹⁹).

La troisième partie porte sur la communication politique au féminin. Elle expose les tendances de la communication politique et électorale moderne (professionnalisation, personnalisation, recours à des communicants, *spin doctors*...) et traite des différentes formes de communication

17. Les pouvoirs dévolus à l'Assemblée galloise ont été progressivement étendus (*Government of Wales Act, 2006*; *Wales Act, 2014*; *Wales Act, 2017*) et le terme « Assemblée » a été remplacé par « Parlement » suite à la loi de 2020, *Senedd and Elections (Wales) Act*.

18. TRIMBLE Linda et ARSCOTT Jane, *Still Counting: Women in Politics Across Canada*, Peterborough, Broadview Press, 2003; KARAM Azza M. et LOVENDUSKI Joni (dir.), *Women in Parliament: Beyond Numbers*, Stockholm, International IDEA, 1998.

19. CHILDS Sarah, *Women and British Politics*, op. cit.

dans des contextes variés : communication interne aux partis (discours aux congrès annuels des chefs de parti) et communication en période électorale (campagnes locales et nationales des élections législatives : professions de foi, programmes, sites Internet), et en particulier la conquête de l'électorat féminin. Enfin, elle considère la communication au Parlement (discours inauguraux, séances de questions au Premier Ministre sous les mandats de M. Thatcher, T. May et L. Truss).

La quatrième partie aborde la question de la représentation médiatique des femmes politiques britanniques. Elle s'interroge sur l'image des femmes dans le paysage médiatique spécifique de la Grande-Bretagne (tradition de presse engagée, succès des « tabloïds »). Cette partie est consacrée à la manière dont les quotidiens couvrent l'actualité des femmes politiques lors de la conquête du pouvoir (campagnes électorales), ainsi que lors de l'exercice du pouvoir, en particulier lorsque leur autorité se trouve contestée par une partie de la population, comme au moment de la grève des mineurs sous M. Thatcher.

La cinquième partie est dédiée aux représentations satiriques et aux reconstructions à l'écran de l'image des Premières ministres, notamment M. Thatcher. Elle fournit une étude détaillée de la manière dont le magazine *Private Eye* a représenté les trois femmes qui ont accédé à la fonction de Premier ministre, ainsi que l'image de M. Thatcher transmise par l'émission télévisée *Spitting Image*. Elle s'attache également à la vision de la Dame de fer communiquée au public à travers le film biographique *The Iron Lady* et la série *The Crown*.